

CHAPITRE 3

LES DÉPENSES LIÉES AU PERSONNEL

Les dépenses du titre 2 en 2011 – les dépenses d'accompagnement de la politique des ressources humaines – les rémunérations

En 2011, les dépenses de personnel imputées sur le titre 2⁽¹⁾ se sont élevées à plus de 19,6 milliards d'euros, en augmentation de 1,1 % par rapport à 2010. Cette progression concerne essentiellement le personnel militaire (+ 1,5 %). Les dépenses de personnel civil, quant à elles, évoluent peu (- 0,1 %).

Les dépenses de rémunération concernant les réservistes s'élevaient à 75,7 M€ contre 78,2 M€ en 2010 soit une baisse de 3,2 %.

Globalement, les charges de pension ont augmenté de 3,3 % depuis 2010. Cette hausse est de 3,1 % pour le personnel militaire et de 5,2 % pour le personnel civil.

Outre les dépenses salariales, 388,6 M€ ont été consacrés à l'accompagnement de la politique des ressources humaines⁽²⁾.

S'agissant des rémunérations mensuelles nettes perçues (militaires et civiles), la présentation adoptée lors de l'édition 2010 au sein de ce chapitre est reconduite.

Chiffres-clés

19 640,3 M€ de dépenses de personnel (titre 2)

- Militaires: **15 134,2 M€**
- Civils: **4 506,1 M€**

Dont pensions: 6 288,6 M€

- Militaires: 5 750,3 M€
- Civiles: 538,3 M€

Dont FSPOEIE*: 1 003,1 M€

Dont Réserves (hors gendarmerie): 75,7 M€

Dont OPEX (ISSE**): 0,4 M€

* Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.

** Indemnité de sujétion pour service à l'étranger.

(1) Y compris les militaires de la gendarmerie affectés sous PMEA du ministère de la défense et des anciens combattants (MDAC).

(2) Hors coûts de formation du personnel militaire.

3.1 - LES DÉPENSES DU TITRE 2 EN 2011

Le titre 2 comprend trois catégories de dépenses :

- catégorie 21 – rémunérations et indemnités ;
- catégorie 22 – cotisations et contributions sociales ;
- catégorie 23 – prestations sociales et allocations diverses.

3.1.1 - Ensemble des dépenses de rémunérations et charges sociales (y compris les contributions au CAS pensions) par programme

En M€

PROGRAMMES	MILITAIRES*	CIVILS	TOTAL	%
144	322,0	255,2	577,2	2,9
146	296,1	1 565,5	1 861,6	9,5
167	35,8	64,4	100,2	0,5
169	0,0	12,3	12,3	0,1
178	14 221,2	1 832,8	16 054,0	81,7
212	259,1	775,9	1 035,0	5,3
TOTAL	15 134,2	4 506,1	19 640,3	100,0
%	77,1	22,9	100,0	

Source : DAF/SPB

Champ : ensemble du personnel militaire et civil sous PME A

Lecture : 322,0 M€ ont été consacrés aux dépenses de rémunérations, charges sociales, et contributions au CAS pour les militaires relevant du programme 144

* Dont réservistes.

3.1.2 - Dépenses du compte de commerce du Service industriel de l'aéronautique (SIAé)

En M€

PROGRAMME	MILITAIRES	CIVILS	ENSEMBLE
178	80,6	186,8	267,4

Sources : DAF/SPB

Champ : ensemble du personnel militaire et civil affecté au SIAé

Lecture : 80,6 M€ ont été consacrés aux militaires affectés au SIAé

3.1.3 - Dépenses de rémunération des réservistes (catégorie 21 uniquement)

En M€

PROGRAMMES	RÉSERVISTES
144	0,0
146	0,3
167	0,0
169	0,0
178	75,3
212	0,1
TOTAL	75,7

Source : DAF/SPB

Champ : ensemble des réservistes

Lecture : 75,7 M€ ont été consacrés à la rémunération des réservistes

3.1.4 - Dépenses de contributions au compte d'affectation spéciale (CAS) pensions

En M€

PROGRAMMES	CAS PENSIONS (HORS FSPOEIE)			FSPOEIE**
	MILITAIRES*	CIVILS	ENSEMBLE	
144	102,4	47,6	150,0	0,0
146	117,4	65,1	182,5	1 003,1
167	15,1	17,0	32,1	0,0
169	-	3,3	3,3	0,0
178	5 412,8	295,4	5 708,2	0,0
212	102,6	109,9	212,5	0,0
TOTAL	5 750,3	538,3	6 288,6	1 003,1

Source : DAF/SPB

Champ : ensemble du personnel militaire et civil sous PMEÀ

Lecture : la contribution employeur du programme 144 au CAS pension s'élève à 102,4 M€ pour le personnel militaire

* Dont réservistes.

** Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.

3.1.5 - Indemnité de sujétion pour service à l'étranger (catégorie 21uniquement)

En K€

PROGRAMME	ISSE
178	378,1
TOTAL	378,1

Source : DAF/SPB

Champ : ensemble du personnel militaire ayant perçu l'ISSE en 2011

Lecture : 378,1 K€ d'indemnités de sujétion pour service à l'étranger ont été versés au personnel affecté dans le programme 178

3.2 - LES DÉPENSES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Les dépenses d'accompagnement de la politique des ressources humaines, gérées par le budget opérationnel de programme (BOP) n° 21272C « Accompagnement de la politique RH » (dit BOP APRH) et le BOP n° 2127BC « Agence de reconversion de la défense », permettent la mise en œuvre des politiques des ressources humaines conduites au niveau ministériel :

- accompagnement des restructurations : les crédits visent notamment à financer, pour le personnel civil, les indemnités de mobilité et de départ volontaire ainsi que les allocations de retour à l'emploi liées aux restructurations ;
- reclassement du personnel militaire ;
- action sociale : les crédits sont complémentaires aux dispositifs de droit commun et aux prestations interministérielles et visent à prendre en compte les contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les agents du MINDAC et leur impact sur leur environnement social et familial ;
- formation du personnel civil : les crédits permettent de financer les coûts pédagogiques de la formation d'adaptation à l'emploi, de la formation continue, des formations liées

au handicap et aux restructurations, des parcours de valorisation des acquis de l'expérience, du dispositif PACTE-Junior, ainsi que les coûts de préparation aux concours et examens professionnels ;

- congé de cessation anticipée d'activité liée à l'amiante (CAA amiante): les crédits financent un dispositif de pré-retraite ouvert aux personnels ouvriers de l'État, fonctionnaires ou agents contractuels travailleurs de l'amiante ;
- indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles: les crédits permettent de financer les rentes et capitaux accordés à titre d'indemnisation, les remboursements au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, les dépenses liées à l'exécution des décisions de justice, le paiement des frais médicaux et le suivi post-professionnel des personnels ayant été exposés à des agents cancérogènes.

En M€

DÉPENSES EXÉCUTÉES (CRÉDITS DE PAIEMENT)	
RECONVERSION	16,3
ACTION SOCIALE	96,0
<i>DONT PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (TITRE 2)</i>	<i>4,7</i>
<i>DONT PRESTATIONS MINISTÉRIELLES ET FONCTIONNEMENT (TITRE 3)</i>	<i>91,3</i>
RESTRUCTURATIONS	107,1
<i>DONT INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE (PAR 2009-2014*)</i>	<i>44,9</i>
<i>DONT INDEMNITÉ DE MOBILITÉ (PAR 2009-2014**)</i>	<i>39,3</i>
<i>DONT CHÔMAGE (PAR 2009-2014****)</i>	<i>22,9</i>
FORMATION DU PERSONNEL CIVIL	11,4
CONGÉ DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ - AMIANTE	98,2
ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES	59,6
TOTAL	388,6

Source : DRH-MD/SPP-RH/PRH

Champ : ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA

Lecture : 11,4 M€ ont été consacrés à la formation du personnel civil

* Non compris le dispositif d'aide au départ (4,9 M€).

** Hors charges sociales (0,5M€).

*** Dont FORMOB (formation mobilité) résiduel et hors chômage du personnel militaire.

3.3 - LES RÉMUNÉRATIONS

Les rémunérations du personnel militaire et du personnel civil (titulaires, non-titulaires et ouvriers de l'État) font l'objet d'une double présentation :

- une présentation sous forme de graphique indique les intervalles de **rémunérations mensuelles nettes théoriques** suivant une méthodologie commune à chacun des statuts (graphiques 3.3.1.2 ; 3.3.2.2 ; 3.3.2.4 ; 3.3.3.2) ;
- une présentation sous forme de tableau indique les **rémunérations mensuelles nettes perçues** au cours de l'année 2011 (tableaux 3.3.1.3 ; 3.3.2.3 ; 3.3.2.5 ; 3.3.3.3).

Afin de mieux rendre compte de la diversité des rémunérations au sein d'un même grade, la seconde présentation propose trois indicateurs :

- a) la médiane divise la population concernée en deux parties égales, 50 % se situant au-dessus de la rémunération indiquée et 50 % se situant en dessous ;
- b) le premier décile correspond à la rémunération telle que 10 % de la population concernée se situent en dessous de la rémunération indiquée ;
- c) le neuvième décile correspond à la rémunération telle que 10 % de la population concernée se situent au-dessus de la rémunération indiquée.

3.3.1 - Le personnel militaire

Le plan de revalorisation des grilles indiciaires des militaires

Après la publication de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et des décrets du 12 septembre 2008 portant statuts particuliers, le MINDAC a lancé la refonte de l'ensemble des statuts particuliers qui régissent les carrières militaires. L'échelonnement indiciaire de chaque statut a été revu à cette occasion et les indices associés ont été revalorisés selon un plan triennal 2009-2011.

En 2009, la publication des sept décrets du 7 janvier 2009 achève la revalorisation indiciaire pour les militaires du rang, les sous-lieutenants et lieutenants.

Le décret n° 2009-1790 du 31 décembre 2009⁽³⁾ conclut en 2010 la revalorisation des indices de sous-officiers et d'officiers subalternes.

L'année 2011 marque la fin du plan triennal par la modification des indices relatifs⁽⁴⁾ :

- au corps militaire des ingénieurs de l'armement ;
- aux corps d'officiers de l'armement ;
- au corps des ingénieurs militaires de l'infrastructure de la défense ;
- aux praticiens des armées ;
- aux officiers supérieurs.

Parallèlement, les mesures défense associées au plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées (MDA PAGRE) prévoyait de revaloriser les indices des différents échelons terminaux de certains militaires non officiers entre 2004 et 2013. À l'initiative du ministre de la défense, la mise en œuvre de ce plan a été accélérée à compter de 2009 et s'est achevée en 2011 selon le même calendrier que les grilles indiciaires.

(3) Décret n° 2009-1790 du 31 décembre 2009 modifiant plusieurs décrets fixant les indices de solde applicables à certains militaires.

(4) Décret n° 2011-1234 du 4 octobre 2011 modifiant plusieurs décrets fixant les indices de solde applicables à certains militaires et décret n° 2011-1235 du 4 octobre 2011 fixant les indices de solde applicables au corps militaire des ingénieurs de l'armement, aux corps d'officiers de l'armement et au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

3.3.1.1 - La méthodologie

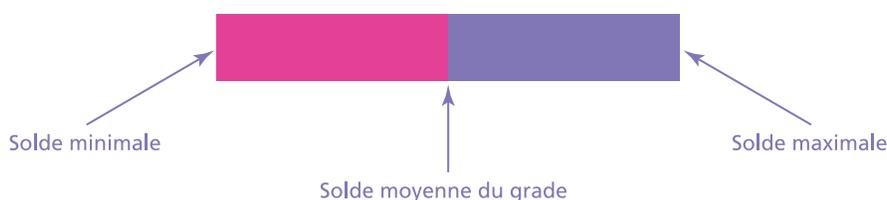
La **solde mensuelle nette théorique** est élaborée à partir des grilles indiciaires par grade et de la répartition des effectifs par grade/échelon au 31 décembre 2011 (graphique 3.3.1.2). Pour chaque échelon, le calcul s'appuie sur les éléments suivants :

- solde de base brute indiciaire ;
- indemnité pour charges militaires (ICM) au taux de base des militaires non logés gratuitement sauf pour les caporaux, et les soldats pour lesquels est retenu le taux de base de militaires logés gratuitement ;
- indemnité de temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires (TAOPC) ;
- prime de service de 5 % pour les sous-officiers ;
- prime de qualification de 12 % pour les majors et les adjudants-chefs au-delà de 17 ans de service ;
- prime de qualification de 16 % pour les lieutenants-colonels, les commandants et les capitaines ;
- prime de qualification de 28 % pour les colonels et les généraux ;

dont sont déduits les prélèvements suivants :

- cotisation pour pension ;
- contribution sociale généralisée (CSG) ;
- contribution de solidarité (sauf pour les militaires dont l'indice majoré est inférieur à 295 qui en sont exonérés) ;
- contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- cotisation au régime de retraite additionnel de la fonction publique (RAFP).

Pour chaque grade, symbolisé par un rectangle (cf. graphique 3.3.1.2), les bornes extérieures correspondent aux soldes théoriques minimales (1^{er} échelon) et maximales (dernier échelon). Le trait vertical à l'intérieur du rectangle indique la solde théorique nette moyenne mensuelle calculée pour les personnes présentes au 31 décembre 2011 en fonction de leur échelon d'appartenance.



Pour compléter cette première présentation, le tableau 3.3.1.3 indique les **soldes mensuelles nettes perçues** par grade au cours de l'année 2011.

Certaines primes et indemnités liées à l'exercice d'activités ou de fonctions spécifiques mais également à la détention de certaines qualifications ont été exclues :

- indemnités journalières de service aéronautique ;
- indemnités de dépiégeage (NEDEX) ;
- indemnités pour appointage de nuit ;
- indemnités complémentaires forfaitaires ;
- indemnités complémentaires de police ;
- indemnités de travaux en scaphandre ;
- indemnités de travaux dangereux ou insalubres ;

- indemnités de travaux sous béton ;
- prime spécifique des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) ;
- indemnités de responsabilité ;
- indemnités des sous-officiers de tirs (sous-sol balistique stratégique, SSBS) ;
- indemnités de recherches électromagnétiques ;
- indemnités spéciales de sécurité aérienne ;
- indemnités pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle ;
- indemnités de tropodiffusion ;
- indemnités de service du personnel de la poste aux armées ;
- indemnités de service emplois spéciaux ;
- indemnités des élèves et stagiaires des écoles d'enseignement supérieur ;
- indemnités de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs ;
- indemnités de sujétion aéronavale pour les équipages de l'aviation embarquée ;
- indemnités de frais de représentation (officiers généraux) ;
- indemnités de séjour à l'étranger ;
- indemnités de sujétion pour service à l'étranger (OPEX).

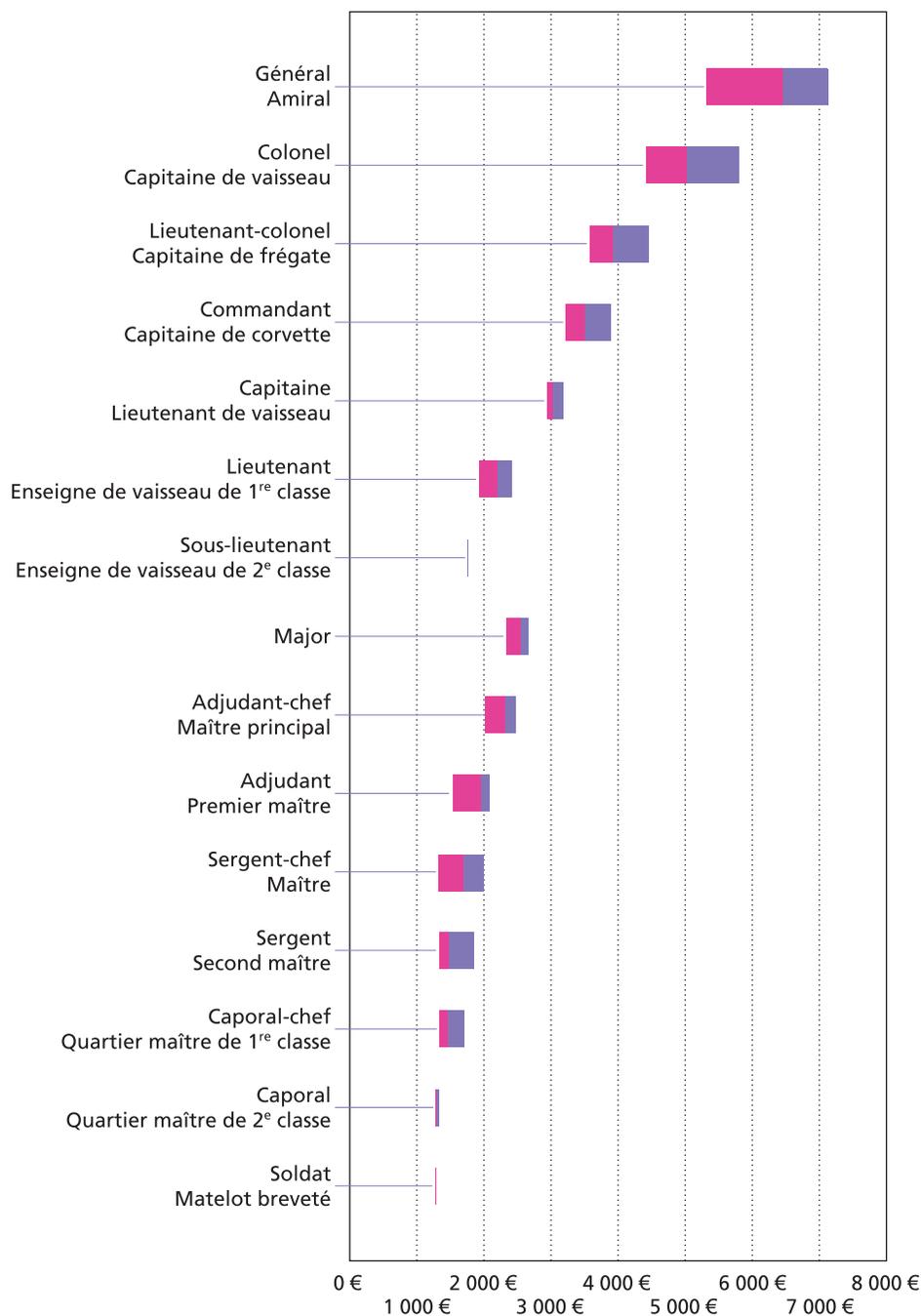
Le montant total de ces primes et indemnités s'élève à 488,1M€.

Les pécules et indemnités de départs des militaires ont également été exclus.

En revanche, tous les autres éléments de rémunération ont été pris en compte, y compris les rappels au titre de l'année 2010.

3.3.1.2 - Soldes mensuelles nettes théoriques du personnel militaire en 2011

Personnel de la Défense
Mouvements de personnel
Dépenses liées au personnel
Formation
Reconversion
Conditions de travail
Relations professionnelles
Politique sociale
Réserve
Postface



Source : service du commissariat des armées et directions du personnel et des ressources humaines des armées
Champ : ensemble du personnel militaire des armées, hors volontaires

3.3.1.3 - Soldes mensuelles nettes perçues par le personnel militaire en 2011

En €

	PREMIER DÉCILE	MÉDIANE	NEUVIÈME DÉCILE
GÉNÉRAL/AMIRAL	5 723	6 985	9 452
COLONEL/CAPITAINE DE VAISSEAU	4 924	6 146	8 157
LIEUTENANT-COLONEL/CAPITAINE DE FRÉGATE	3 742	4 760	6 621
COMMANDANT/CAPITAINE DE CORVETTE	3 349	4 147	5 596
CAPITAINE/LIEUTENANT DE VAISSEAU	2 967	3 602	4 764
LIEUTENANT/ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1 ^{RE} CLASSE	2 094	2 824	3 778
SOUS-LIEUTENANT/ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2 ^E CLASSE	1 605	1 949	2 634
MAJOR	2 421	2 758	3 428
ADJUDANT-CHEF/MAÎTRE PRINCIPAL	2 215	2 503	3 230
ADJUDANT/PREMIER MAÎTRE	1 893	2 333	3 161
SERGEN-T-CHEF/MAÎTRE	1 464	1 827	2 516
SERGEN-T/SECOND MAÎTRE	1 324	1 545	2 101
CAPORAL-CHEF/QUARTIER MAÎTRE DE 1 ^{RE} CLASSE	1 278	1 564	2 173
CAPORAL/QUARTIER MAÎTRE DE 2 ^E CLASSE	1 182	1 397	1 893
SOLDAT/MATELOT BREVETÉ	1 203	1 385	1 865

Source : DAF/QEFI/OED, fichier du recensement des agents de l'Etat (RAE) du personnel militaire

Champ : ensemble du personnel militaire des armées, hors volontaires

Lecture : 10 % des soldats/matelots brevetés gagnent moins de 1 203 € nets par mois.

50 % des soldats/matelots brevetés gagnent plus de 1 385 € nets par mois.

10 % des soldats/matelots brevetés gagnent plus de 1 865 € nets par mois.

3.3.2 - Le personnel civil titulaire et non titulaire

3.3.2.1 - La méthodologie

Le périmètre concernant le personnel civil non titulaire comprend :

- le personnel non titulaire régi par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié ;
- le personnel civil régi par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 consolidé (pris en application de la loi n° 84-16 du 4 janvier 1984) ;
- les ingénieurs et techniciens cadres technico-commerciaux.

La **rémunération mensuelle nette théorique** est élaborée à partir des grilles indiciaires par grade et de la répartition des effectifs par corps/grade/échelon au 31 décembre 2011 (graphiques 3.3.2.2 et 3.3.2.4). Pour chaque échelon, le calcul s'appuie sur les éléments suivants :

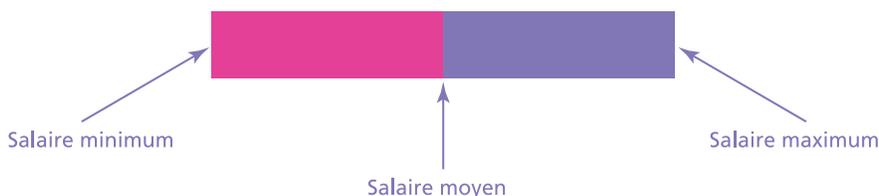
- traitement indiciaire brut ;
- indemnité de résidence à 1 % pour le personnel en service déconcentré et à 3 % pour le personnel en administration centrale ;
- prime de rendement au taux annuel de 6,475 % du traitement brut pour les non titulaires ingénieurs hors catégorie ;

- prime de fonction et de résultat (PFR) pour les administrateurs civils hors classe, les administrateurs civils, les attachés principaux et les attachés du ministère de la défense et les secrétaires administratifs ⁽⁵⁾ ;
- indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires des personnels de service social (IFRSTS) et prime de rendement en administration centrale pour les conseillers techniques et les assistants de service social⁽⁵⁾ ;
- allocation spéciale et prime de rendement pour les ingénieurs et les ingénieurs divisionnaires d'études et de fabrications ;
- indemnité de fonctions techniques (IFT) et prime de rendement pour les techniciens supérieurs d'études et de fabrications, les non titulaires ingénieurs de la catégorie A et des 1^{re}, 2^e, 3^e et 5^e catégories B ⁽⁵⁾ ;
- indemnité d'administration et de technicité (IAT) et prime de rendement en administration centrale pour les adjoints administratifs, les agents des services techniques et les non titulaires de la 4^e catégorie C ayant un indice brut inférieur à 380 et ceux de la 5^e catégorie C ⁽⁵⁾ ;
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les non titulaires des 1^{re} et 2^e catégories C et ceux de la 4^e catégorie C ayant un indice supérieur ou égal à 380.

dont sont déduits les prélèvements suivants :

- cotisation pour pension ;
- contribution sociale généralisée (CSG) ;
- contribution de solidarité dont sont exonérés les agents dont l'indice majoré est inférieur à 295 ;
- contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- cotisation au régime de retraite additionnel de la fonction publique (RAFP) ;
- contribution de solidarité dont sont exonérés les ouvriers de l'État dont le salaire de base brut est inférieur à 1365,9 €.

Pour chaque « grade » symbolisé par un rectangle (cf. graphique 3.3.2.2), les bornes extérieures correspondent aux salaires théoriques minimum calculés (1^{er} échelon – zone d'abattement à 2,7 %) et maximum (dernier échelon – zone d'abattement à 0 %). Le trait vertical à l'intérieur du rectangle indique le salaire théorique net moyen mensuel pour les personnes présentes au 31 décembre 2011 (zone d'abattement à 0 %).



(5) Pour l'ensemble de ces primes, le montant moyen par grade est retenu, suivant la distinction entre administration centrale et services déconcentrés.

Pour compléter cette première présentation, les tableaux 3.3.2.3 et 3.3.2.5 indiquent les **saldes mensuelles nettes perçues** au cours de l'année 2011 pour le personnel titulaire d'une part et non titulaire d'autre part.

L'ensemble des éléments de rémunération est inclus (y compris les rappels et les événements exceptionnels). Les retenues sur salaire et les cotisations volontaires (précomptes mutuelles ou Préfon par exemple) ne sont pas réintégrées.

Personnel de
la Défense

Mouvements de
personnel

Dépenses liées
au personnel

Formation

Reconversion

Conditions
de travail

Relations
professionnelles

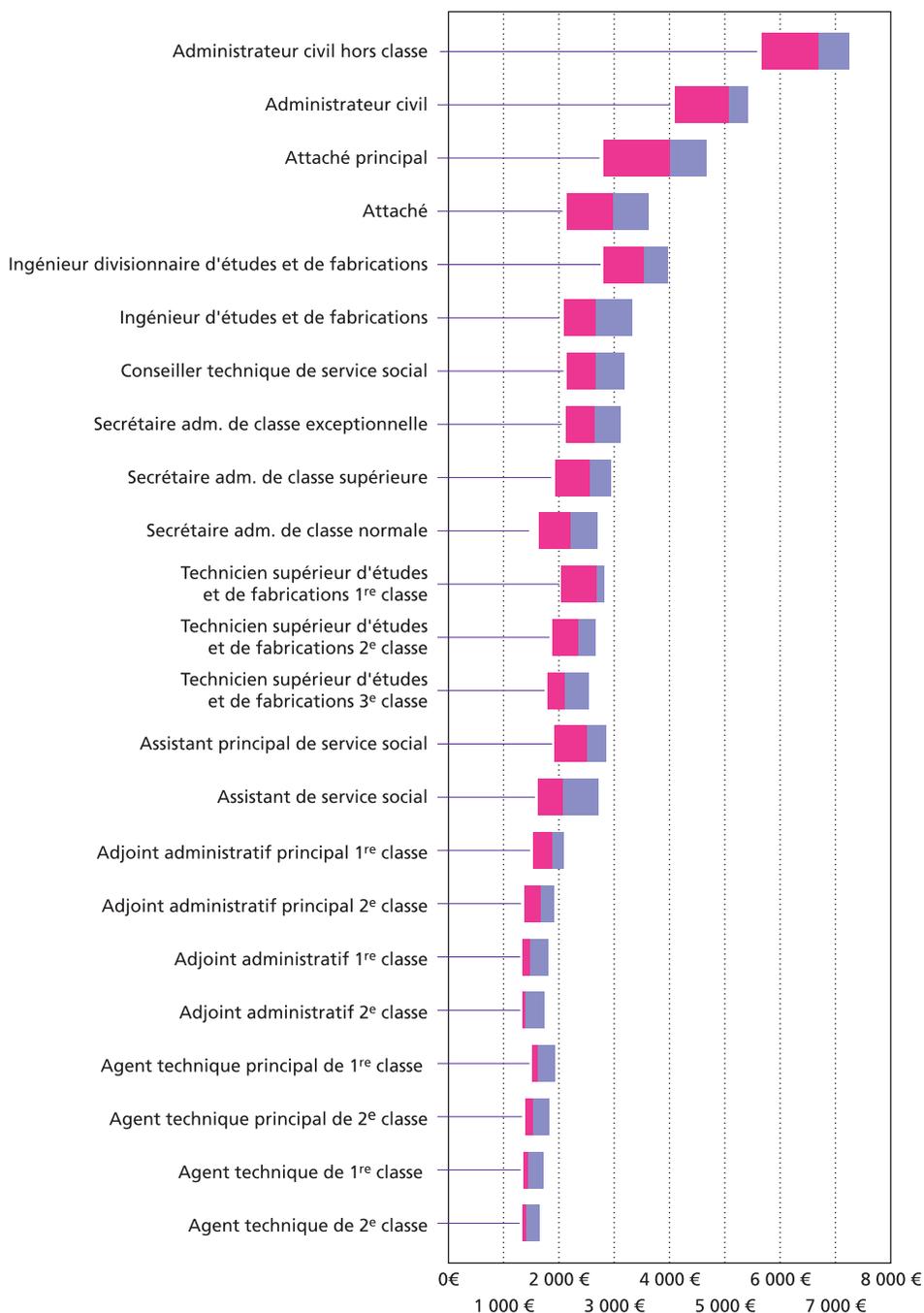
Politique sociale

Réserve

Postface



3.3.2.2 - Rémunérations mensuelles nettes théoriques du personnel civil titulaire en 2011



Source : DRH-MD/SRHC/GPC
 Champ : ensemble du personnel civil titulaire

3.3.2.3 - Rémunérations mensuelles nettes perçues par le personnel civil titulaire en 2011

En €

	PREMIER DÉCILE	MÉDIANE	NEUVIÈME DÉCILE
ADMINISTRATEUR CIVIL HORS CLASSE	5 261	6 713	7 781
ADMINISTRATEUR CIVIL	4 404	5 045	5 833
ATTACHÉ PRINCIPAL	3 094	3 965	5 059
ATTACHÉ	2 216	2 996	3 796
INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS	2 847	3 513	4 522
INGÉNIEUR D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS	2 203	2 837	3 665
CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL	2 307	2 561	2 792
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	2 215	2 597	3 130
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE	2 154	2 509	2 987
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE	1 733	2 177	2 674
TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS 1 ^{RE} CLASSE	2 235	2 809	3 590
TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS 2 ^E CLASSE	2 107	2 479	3 197
TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS 3 ^E CLASSE	1 727	2 180	2 750
ASSISTANT PRINCIPAL DE SERVICE SOCIAL	2 158	2 344	2 500
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL	1 601	1 960	2 289
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{RE} CLASSE	1 686	1 823	2 115
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	1 488	1 641	1 853
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{RE} CLASSE	1 312	1 465	1 662
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^E CLASSE	1 299	1 415	1 582
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE	1 496	1 657	1 943
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	1 422	1 531	1 787
AGENT TECHNIQUE DE 1 ^{RE} CLASSE	1 335	1 471	1 758
AGENT TECHNIQUE DE 2 ^E CLASSE	1 290	1 427	1 789

Source : DRH-MD/SPP-RH/PEP, fichiers de rémunération du personnel civil pour l'année 2011

Champ : ensemble du personnel civil titulaire

Lecture : 10 % des agents techniques de 2^e classe gagnent moins de 1 290 € nets par mois.

50 % des agents techniques de 2^e classe gagnent plus de 1 427 € nets par mois.

10 % des agents techniques de 2^e classe gagnent plus de 1 789 € nets par mois.

Personnel de la Défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

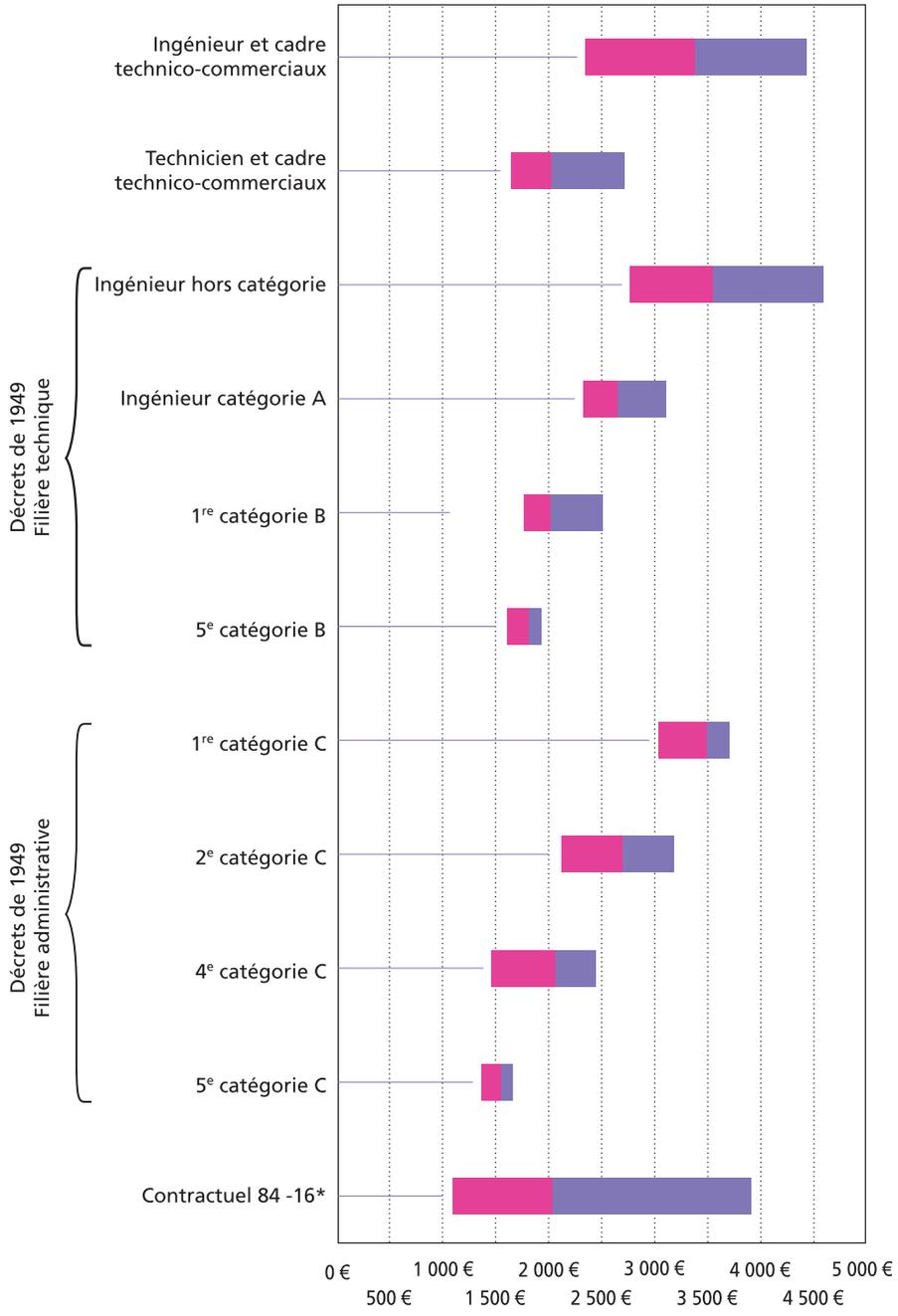
Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

3.3.2.4 - Rémunérations mensuelles nettes théoriques du personnel civil non titulaire en 2011



Source : DRH-MD/SRHC/GPC

Champ : ensemble du personnel civil non titulaire

* La catégorie « contractuels 84-16 » regroupe les agents de niveaux I, II et III.

3.3.2.5 - Rémunérations mensuelles nettes perçues par le personnel civil non titulaire en 2011

En €

	PREMIER DÉCILE	MÉDIANE	NEUVIÈME DÉCILE
INGÉNIEURS ET CADRES TECHNICO-COMMERCIAUX	2 360	3 359	4 442
TECHNICIENS ET CADRES TECHNICO-COMMERCIAUX	1 721	1 998	2 712
INGÉNIEURS HORS CATÉGORIE*	2 870	3 278	4 092
INGÉNIEURS CATÉGORIE A*	2 175	2 456	2 692
1 ^{RE} CATÉGORIE B*	2 004	2 206	2 421
5 ^E CATÉGORIE B*	1 713	2 154	2 236
1 ^{RE} CATÉGORIE C*	2 923	3 444	3 769
2 ^E CATÉGORIE C*	2 137	2 605	3 017
4 ^E CATÉGORIE C*	1 734	2 041	2 363
5 ^E CATÉGORIE C*	1 207	1 471	1 870
CONTRACTUELS 84-16**	1 126	1 571	3 783

Source : DRH-MD/SPP-RH/PEP, fichiers de rémunération du personnel civil pour l'année 2011

Champ : ensemble du personnel civil non titulaire

Lecture : 10 % des contractuels 84-16 gagnent moins de 1 126 € nets par mois.

50 % des agents contractuels 84-16 gagnent plus de 1 571 € nets par mois.

10 % des agents contractuels 84-16 gagnent plus de 3 783 € nets par mois.

* Le personnel ingénieur hors catégorie, ingénieur catégorie A, 1^{ère} catégorie B et 5^e catégorie B (filière technique) et le personnel 1^{ère} catégorie C, 2^e catégorie C, 4^e catégorie C et 5^e catégorie C (filière administrative) sont régis par le décret n°49-1378 du 3 octobre 1949 modifié.

** La catégorie « contractuel 84-16 » regroupe les agents de niveaux I, II et III.

3.3.3 - Le personnel ouvrier de l'État

3.3.3.1 - La méthodologie

La **rémunération mensuelle nette théorique** est élaborée à partir du bordereau de salaire ouvrier (BSO) et de la répartition des effectifs par groupe/échelon au 31 décembre 2011 (graphique 3.3.3.2).

Les BSO prévoient des zones d'abattement aux salaires (de 0, 1,8 et 2,7 %) déterminées en fonction des zones territoriales fixant l'indemnité de résidence des personnels civils et militaires.

Le salaire brut de base pour chaque échelon est égal au taux horaire multiplié par 152 heures mensuelles (167 heures pour les ouvriers du livre et les chefs d'équipe du livre).

Pour chaque échelon, le calcul s'appuie sur les éléments suivants :

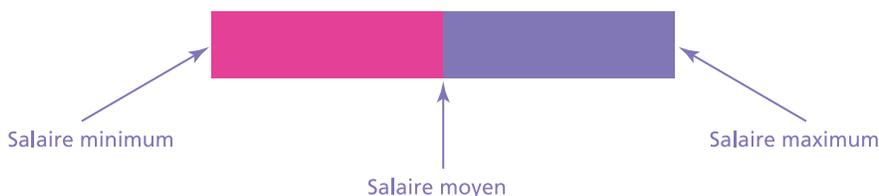
- salaire brut de base ;
- prime de rendement et heures supplémentaires globalisées au taux de 21 % du salaire de base ;

dont sont déduits les prélèvements suivants :

- cotisation pour pension ;
- contribution sociale généralisée (CSG) ;

- contribution de solidarité dont sont exonérés les ouvriers de l'État dont le salaire brut de base est inférieur à 1365,9 €;
- contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

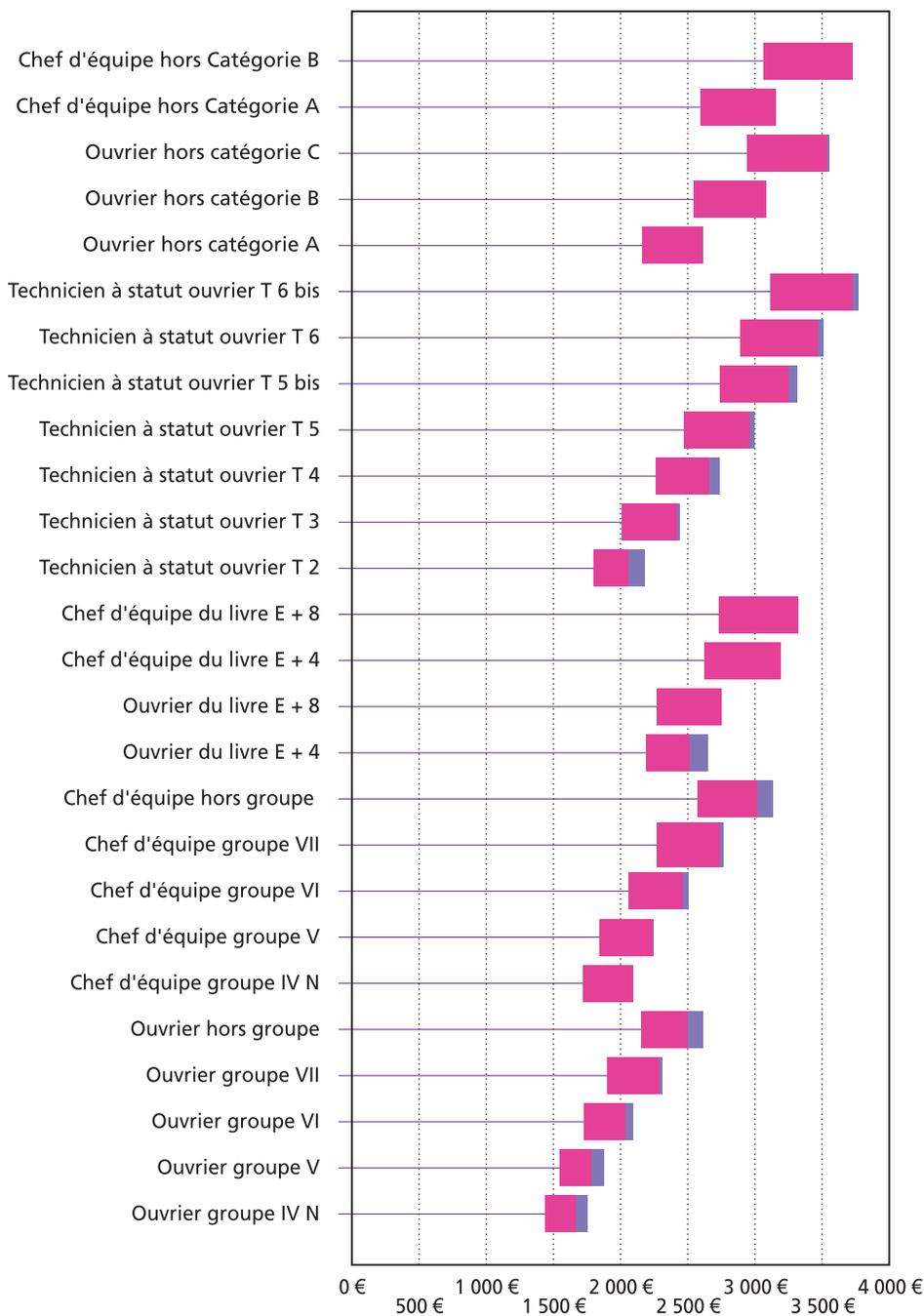
Pour chaque groupe symbolisé par un rectangle (cf. graphique 3.3.3.2), les bornes extérieures correspondent aux salaires théoriques minimum calculés (1er échelon – zone d'abattement à 2,7 %) et maximum (dernier échelon – zone d'abattement à 0 %). Le trait vertical à l'intérieur du rectangle indique le salaire théorique net moyen mensuel pour les personnes présentes au 31 décembre 2011 (zone d'abattement à 0 %).



Pour compléter cette première présentation, le tableau 3.3.3.3 indique les **saldes mensuelles nettes perçues** au cours de l'année 2011 par groupe.

L'ensemble des éléments de rémunération est inclus (y compris les rappels et les événements exceptionnels). Les retenues sur salaire et les cotisations volontaires (précomptes mutuelles ou Préfon par exemple) ne sont pas réintégrées.

3.3.3.2 - Rémunérations mensuelles nettes théoriques des ouvriers de l'État en 2011



Source : DRH-MD/SRHC/GPC
 Champ : ensemble du personnel ouvrier de l'État

Personnel de la défense
 Mouvements de personnel
Dépenses liées au personnel
 Formation
 Reconversion
 Conditions de travail
 Relations professionnelles
 Politique sociale
 Réserve
 Postface

3.3.3.3 - Rémunérations mensuelles nettes perçues par les ouvriers de l'État en 2011

En €

	PREMIER DÉCILE	MÉDIANE	NEUVIÈME DÉCILE
Mouvements de personnel			
CHEF D'ÉQUIPE HORS CATÉGORIE B	3 248	3 449	4 094
CHEF D'ÉQUIPE HORS CATÉGORIE A	2 768	2 945	3 584
Ouvrier hors catégorie			
OUVRIER HORS CATÉGORIE C	3 132	3 386	4 184
OUVRIER HORS CATÉGORIE B	2 684	2 878	3 505
OUVRIER HORS CATÉGORIE A	2 275	2 433	2 930
Technicien			
TECHNICIEN À STATUT OUVRIER T 6 BIS	3 305	3 537	4 242
TECHNICIEN À STATUT OUVRIER T 6	3 045	3 268	3 785
TECHNICIEN À STATUT OUVRIER T 5 BIS	2 804	3 053	3 482
TECHNICIEN À STATUT OUVRIER T 5	2 587	2 772	3 227
TECHNICIEN À STATUT OUVRIER T 4	2 288	2 477	2 838
TECHNICIEN À STATUT OUVRIER T 3	2 069	2 241	2 617
TECHNICIEN À STATUT OUVRIER T 2	1 849	1 997	2 267
Reconversion			
CHEF D'ÉQUIPE DU LIVRE E + 8	2 974	3 116	3 264
CHEF D'ÉQUIPE DU LIVRE E + 4	2 844	2 999	3 082
Conditions de travail			
OUVRIER DU LIVRE E + 8	2 457	2 585	3 209
OUVRIER DU LIVRE E + 4	2 436	2 489	2 495
CHEF D'ÉQUIPE HORS GROUPE	2 620	2 852	3 612
CHEF D'ÉQUIPE GROUPE VII	2 399	2 576	3 210
CHEF D'ÉQUIPE GROUPE VI	2 141	2 307	2 901
CHEF D'ÉQUIPE GROUPE V	1 984	2 203	2 942
CHEF D'ÉQUIPE GROUPE IV N	1 766	2 051	2 803
OUVRIER HORS GROUPE	2 151	2 330	2 905
Relations professionnelles			
OUVRIER GROUPE VII	1 756	2 100	2 567
OUVRIER GROUPE VI	1 742	1 896	2 278
OUVRIER GROUPE V	1 520	1 710	2 356
OUVRIER GROUPE IV N	1 496	1 791	2 226

Source : DRH-MD/SPP-RH/PEP, fichiers de rémunération du personnel civil pour l'année 2011

Champ : ensemble du personnel ouvrier de l'État

Lecture : 10 % des ouvriers groupe IV N gagnent moins de 1 496 € nets par mois.

50 % des ouvriers groupe IV N gagnent plus de 1 791 € nets par mois.

10 % des ouvriers groupe IV N gagnent plus de 2 226 € nets par mois.